

ABONNEMENT

NOMBRE	
Un an	18 fr.
Six mois	9
Trois mois	4 50
POSTÉ	
Un an	20 fr.
Six mois	10
Trois mois	5

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES. INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

Rédacteur en Chef : M. Jean DASSY

INSERTIONS

Annonces	la ligne	20
Réclames	—	30
Faits divers	—	75

RÉSERVES SONT FAITES

En droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir, Saumur

Les insertions doivent être payées d'avance.
Un trimestre commencé sera dû.

Voir les Dernières Nouvelles à la fin de la 5^e page.

SAUMUR, 20 JANVIER

LE PANAMA

Et les réflexions d'un électeur

Tous les électeurs, justement indignés des scandales qui se découvrent tous les jours, commencent à se demander ce que peut bien valoir la législation votée depuis 45 ans par des voleurs.

Ils se disent que si Cartouche était député, il abolirait les lois qui punissent l'assassinat et, de plus, il supprimerait les gendarmes.

Il est possible que, parmi les députés, il y ait des assassins, mais nous ne pouvons l'affirmer. Reinach seul pourrait le savoir, mais il est mort et il n'est plus là pour le dire.

Ce qui est certain, c'est qu'il y a beaucoup de voleurs : les uns en comptent 104, d'autres vont jusqu'à 192, auxquels il faut ajouter plusieurs quaterons de sénateurs dont leur viendra bientôt. Grévy, frère de l'ancien Président de la R. F., Thévenet, ancien ministre de la justice, Hébrard et Léon Renault ouvrent la marche.

Eh bien, quelles sont les lois que ces voleurs ont faites ? Ils ont tous voté :

- Le divorce,
- La laïcisation de l'enseignement,
- L'exclusion des curés des Bureaux de bienfaisance,
- La laïcisation de l'Assistance publique,
- Le service militaire des prêtres.

Toutes ces lois sont votées depuis moins de quinze ans ; aucune d'elles n'a eu une majorité de plus de cent voix, donc toutes ont été votées par une majorité de voleurs. Dès lors, que valent-elles ?

Juste ce que vaudrait la suppression des gendarmes votée par Cartouche ou Mandrin.

Il y a longtemps que nous le disons. Aujourd'hui, tous les électeurs le pensent.

Où sont-ils donc aujourd'hui les députés ou sénateurs qui ont imposé cette détestable législation à la France, le divorce ?

Tout le monde sait que l'apôtre du divorce fut le juif Naquet, député. Eh bien, le nom de Naquet figure aujourd'hui sur un chèque et lui-même est accusé de vol.

Le défenseur du divorce devant le Sénat fut le nommé Léon Renault, sénateur. Or, le nom de Léon Renault se trouve sur un chèque de 20,000 fr. et lui-même a avoué les avoir volés.

L'un de ceux qui appliqua le premier la nouvelle loi pour son compte, fut le nommé Baïhaut, ancien ministre des travaux publics. Or, celui-là est accusé d'avoir volé un million est il en avoue 375,000 — c'est déjà joli — et il est aujourd'hui à Mazas.

Son histoire vaut la peine d'être racontée : Baïhaut était marié, mais il n'aimait pas M^{me} Baïhaut. Quoi de plus simple ? dit-il, je vais divorcer. — Il le fit comme il le dit, mais le drôle voulait se remarier, et il existait à Paris une certaine dame Armingaud, dont il voulait obtenir la main.

Seulement celle-ci était mariée avec M. Armingaud, célèbre ingénieur, et M. Armingaud entendait garder sa femme. C'était son droit, mais le ministre ne l'entendait pas ainsi. Il exigea de M^{me} Armingaud qu'elle demandât le divorce contre M. Armingaud ; elle l'obtint et dès lors M^{me} Armingaud, divorcée, épousa M. Baïhaut, divorcé.

Voilà la morale du jour.

Le divorce voté par une majorité de voleurs a aidé le voleur Baïhaut, ancien ministre et aujourd'hui prisonnier de Mazas, à satisfaire ses libres amours. (A suivre.)

LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La Commission d'enquête a entendu un ancien secrétaire particulier du baron de Reinach, M. Stéphane, qui a affirmé avoir porté chez M. Clémenceau une liste des personnes compromises dans l'affaire de Panama.

Cette liste aurait été dictée par le baron de Reinach, et M. Stéphane a donné à l'appui de sa déposition des détails très précis et très importants.

M. Clémenceau a nié et prétendu qu'il n'avait jamais eu connaissance de ce document. L'incident est donc clos — momentanément — par ce démenti ; il n'en a pas moins causé une profonde impression.

M. Stéphane reconnaît que la liste photographiée est la reproduction de son écriture. Il ajoute qu'il avait mis cette annotation : *Besoins gouvernementaux.*

La *Liberté* affirme que l'instruction sera close ce soir, et dit que M. Baïhaut, déclinant la compétence de la Cour d'assises, réclamera la Haute-Cour.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Le président lit la lettre par laquelle M. Baïhaut donne sa démission de député. Puis on ouvre la discussion du budget.

Plusieurs députés ont déposé une proposition ouvrant un crédit de deux millions pour venir en aide aux victimes du froid et du chômage.

M. Béraud et un certain nombre de ses collègues vont déposer une proposition non seulement interdisant de se présenter dans plusieurs circonscriptions, mais interdisant en outre, au cas de ballottage, de poser sa candidature si on n'avait pas fait acte de candidat au premier tour.

M. d'Aillières a la parole sur la discussion générale.

Ce budget ne satisfait aucun des desiderata du pays : unité budgétaire, suppression des emprunts, amortissement sérieux.

L'orateur établit que le budget de 1893 n'est même pas en équilibre.

M. Boudenoot répond à ces critiques en faisant l'éloge de notre situation budgétaire.

M. Boudenoot mêle néanmoins à cet éloge des observations sur l'augmentation des dépenses, la réforme très mal conçue du régime des boissons et les illusions qu'on se forge sur les résultats de la prochaine conversion.

M. Porteu démontre que le budget de 1893

sera, comme les précédents, un budget d'expédients pour aujourd'hui et de déficit pour demain.

On passe à la discussion des articles.

Le budget des affaires étrangères est voté sans discussion.

M. Hubbard propose, pour répondre, dit-il, aux manifestes politiques du Pape, de supprimer l'ambassade du Vatican.

Rejeté par 317 voix contre 191.

Aujourd'hui, on discutera le budget des cultes et des travaux publics.

SÉNAT

Séance d'hier. — M. Siegfried dépose le projet, voté par la Chambre, sur la marine marchande.

M. Tirard dépose le projet autorisant la Banque de France à augmenter de 500 millions ses émissions en billets de banque.

Discussion du projet adopté par la Chambre, modifiant la loi de 1881 sur la presse.

M. Goblet combat le projet comme ne répondant pas à une nécessité absolue.

Il a été inspiré par les attentats à la dynamite, qui sont l'œuvre non de la presse, mais de criminels étrangers.

C'est une loi de circonstance et ces lois ne sont jamais bonnes.

Le projet méconnaît la fermeté du jury.

En ce qui concerne les attentats par la dynamite et la provocation des soldats à la désobéissance, ils sont punis déjà par le Code pénal ; à quoi bon des dispositions nouvelles ?

M. Goblet montre ensuite que le projet est dangereux, et qu'il met entre les mains de la police la liberté des citoyens.

M. Magnier parle en faveur du projet.

Les articles 24 et 25 sont adoptés.

Sur l'article 49, relatif à l'arrestation préventive, une longue discussion s'engage ; M. Monis propose d'adopter les textes de la Chambre.

Les 4 premiers paragraphes sont adoptés.

M. Le Breton propose que l'arrestation et la saisie ne soient maintenues que si un jugement correctionnel les confirme dans les 24 heures.

INFORMATIONS

LES RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT

Les responsabilités du gouvernement sont graves. Il a su que la liste des députés compromis avait passé par les mains de M. Clémenceau et au lieu de lancer le juge d'instruction sur cette piste, il a laissé la Commission d'enquête faire seule la lumière sur ce point délicat.

LES ORDONNANCES DE NON-LIEU

La déposition Stéphane gêne beaucoup le gouvernement qui avait promis de faire bénéficier des ordonnances de non-lieu trois au moins des anciens ministres poursuivis, MM. Rouvier, Roche, Thévenet. Les déclarations si précises de M. Stéphane rendront difficile l'exécution de ce plan de sauvetage.

LES 250 BONS DE LA DROITE

Certains journaux radicaux annonçaient que sur les 160 à 170 députés qui siègent à droite, 250 avaient touché. On avait trouvé 250 bons. On commença à connaître les noms de ces bénéficiaires. Parmi eux se trouve M. Mayer de la *Lanterne*, qui aurait touché 40,000 fr. !

LES NOUVEAUX CARDINAUX

Au Consistoire d'hier, le Pape a donné le chapeau aux nouveaux cardinaux présents à Rome, et préconisé 25 évêques dont 12 français.

LES PAPIERS D'ARTON

On peut affirmer dès à présent que le juge d'instruction a maintenant en main cent cinquante ou deux cents chèques dont les bénéficiaires sont des personnages politiques très connus et aussi des gens du monde.

En même temps, une autre perquisition opérée chez un ami d'Arton a fait découvrir des pièces qui confirment ou plutôt qui sont le duplicata de celles trouvées à la banque Offroy.

Ces nouvelles découvertes vont vraisemblablement nécessiter une seconde instruction qui sera disjointe de celle commencée depuis un mois, laquelle va être close dans quelques jours.

CORNELIUS HERZ

Le grand chancelier de la Légion d'honneur a reçu de Cornelius Herz une lettre datée du 17 janvier par laquelle ce personnage demande un délai de trois semaines pour préparer un mémoire justificatif.

LA QUESTION DES AMBASSADEURS

Tous les ambassadeurs assistaient avant-hier à la réception hebdomadaire du ministère des affaires étrangères, ce qui prouve que les bruits de rappel, de départ, ont été plus qu'exagérés.

La vérité est qu'à la suite des dépêches publiées par divers journalistes étrangers visant M. de Mohrenheim et le général Menabrea, les ambassadeurs de Russie et d'Italie se sont montrés un peu offusqués de ce que ces insinuations avaient été lancées par un journaliste hongrois connu pour avoir des relations avec l'ambassade d'Autriche à Paris, et de ce que ces dépêches ont été reproduites par des journaux français.

Il en est résulté un certain malaise, mais rien de plus quant à présent.

LES TOMBES MILITAIRES AU DAHOMEY

Le *Journal officiel des établissements et protectorats français du golfe du Bénin* publie un arrêté pris par M. Victor Ballot, lieutenant-gouverneur, agissant au nom du général Dodds, à l'effet d'organiser au Bénin l'œuvre des tombes des officiers, fonctionnaires, sous-officiers, maris et soldats morts au service de la France.

Le général Dodds est à la tête de cette œuvre, qui a déjà recueilli à Porto-Novo, Kotonou, Grand-Popo, etc., des offrandes dont le montant s'élève au chiffre de 2,629 francs.

Comme toutes les idées généreuses inspirées par le pur patriotisme, celle-ci fera son chemin en ce beau pays de France, où, grâce à Dieu, tout n'est pas tombé en désarroi.

ÉTRANGER

ALSACE-LORRAINE

L'état-major général de la guerre est informé par voie diplomatique de nouvelles dispositions arrêtées à Berlin afin d'arriver à augmenter considérablement les effectifs des 15^e et 16^e corps allemands en Alsace-Lorraine.

Il s'agit de tenir prêt un effectif de 85 à 90,000 hommes sur notre frontière après le vote d'augmentation de mobilisation.

Egypte

Mustapha-Pacha, partisan de la politique anglaise, a été définitivement éliminé sur les représentations du gouvernement français. Packri-Pacha, notre partisan, est également tenu en dehors de la nouvelle combinaison pour donner satisfaction à lord Cromer, ministre anglais. Enfin Riaz-Pacha reste à la tête du nouveau ministère.

Chronique Locale

ET DE LOUEST

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

Observations de M. DAVY

Opticien, place de la Bilange, 25 SAUMUR.

Heures.	Baromètre.	Thermomètre.
Hier soir, à 5 h.		+ 1°
Ce matin, à 8 h.		+ 2°
Midi,	738 ^{m/m}	+ 3°
Hausse	« ^{m/m}	
Baisse	« ^{m/m}	
Température minima de la nuit		0°

Fête de Charité

La Petite Loire vient de prendre l'initiative d'un concert au profit des malheureux. Un bal, c'est très bien, mais l'un n'empêche pas l'autre, et un concert présente cet avantage qu'il est plus rapidement organisé et plus à la portée de tout le monde.

Il permet aussi de verser l'argent au fur et à mesure que la location se fait, et c'est toujours une avance.

Nous applaudissons donc à l'excellente idée de notre confrère et nous sommes tout prêts à le secourir dans sa généreuse entreprise.

Examens pour l'Ecole d'application de cavalerie de Saumur

Le Ministre de la guerre (direction de la cavalerie) vient d'adresser aux généraux commandant les corps d'armée les plus cachetés renfermant les sujets des compositions écrites auxquels devront prendre part les sous-officiers de cavalerie candidats à l'Ecole d'application de Saumur.

Conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 17 octobre 1891, les examens auront lieu aux chefs-lieux des corps d'armée les 1^{er} et 2 février.

Délits de chasse

La destruction des petits oiseaux du pays continue concurremment avec celle des alouettes et viendra à leurs auteurs de nouvelles et nombreuses condamnations.

C'est ainsi que les gendarmes de Saumur ont surpris hier deux bandes de chasseurs en train de poser des collets de crins, avec lesquels ils prenaient tous les oiseaux qui se présentaient, et dont ils ont pu retenir le nom de quelques-uns pour leur dresser procès-verbal. Ce sont les nommés Courant, Bougreau, Sauton, Renaire, Boisnier, Tiroir, Bouvier, d'une part, et Beauvils, Gibert, Bougreau père et fils, Pouleau et Bourasseau de l'autre, tous domiciliés à Saumur.

Le reste de chacun de ces deux groupes de chasseurs s'est enfui à l'arrivée des gendarmes.

A Vivy, même contravention a été dressée contre les nommés Lanis, Soyer et Chalot; ce dernier venait de prendre deux pinsons encore vivants et qu'il a remis en liberté, sur l'invitation des gendarmes.

Procès-verbal a été dressé contre le nommé Roger, cultivateur au Courday-Macouard, qui avait dans son panier 6 alouettes, 20 linots et 5 pinsons.

Enfin, le nommé Dureau, de Souzay, a été surpris en train de poser des collets dans un endroit où ne viennent jamais les alouettes et où il ne pouvait prendre que des oiseaux du pays. Bien qu'il se soit sauvé à la vue des tricornes, les gendarmes n'ont pas tardé à connaître son identité, grâce aux renseignements qu'ils ont pris dans le pays. Dureau n'a d'ailleurs pas de permis.

Conférence de M. Bouchard

M. Bouchard, secrétaire général de la Société agricole d'Angers, délégué départemental, sur la demande du Syndicat de Fontevault, fera, dimanche prochain 22 courant, à onze heures du matin, à Fontevault, salle Bloudeau, une conférence publique sur : *La préparation des terrains pour la plantation des vignes américaines, le choix des cépages selon la nature du sol, les soins à donner aux jeunes plants.*

Théâtre de Saumur

On nous annonce pour lundi une représentation de *Si j'étais Roi*.

Il est puérile d'insister sur la grande popularité de l'opéra d'Adam. Cette œuvre a beau vieillir, personne ne se lasse de la revoir, d'entendre ses mélodies si bien empreintes d'une couleur toute orientale. Si la partition de *Si j'étais Roi* a quelque peu subi des temps

l'irréparable outrage, c'est au contraire pour bon nombre d'auditeurs une qualité appréciable; tout le monde, en effet, peut s'assimiler cette musique simple et agréable, dont on retient les moindres airs.

Aussi les auditeurs seront nombreux lundi prochain. D'autant plus qu'ils sont certains de rencontrer une interprétation hors ligne.

Tribunal de police correctionnelle de Saumur

Audience du 13 janvier 1893

PRÉSIDENCE DE M. CHAUVEAU

Vilaine n'est pas aussi tranquille que la paisible rivière dont il porte le nom : trente-six condamnations, ni plus ni moins, toutes pour vagabondage, outrages et rébellion envers la force public, tel est l'actif de ce triste personnage, qui se paie l'été une villégiature aux dépens des campagnards et un quartier d'hiver aux dépens de l'administration pénitentiaire.

Le 1^{er} janvier, Vilaine comprit qu'il était temps de prendre sa pension ordinaire des vilains jours. A cet effet, il se rendit dans un café, aux Verchers, et commença à faire du scandale. Expulsé, il engagea une lutte avec les gendarmes de Doué que le garde-champêtre était allé quérir, et porta même à l'un d'eux un coup de pied en pleine figure.

A l'audience, Vilaine prétend que c'est l'autorité qui a commencé; un peu plus, il nous dirait que c'est le gendarme qui lui a donné un coup de figure dans le talon.

Malgré ces théories, le Tribunal lui inflige une condamnation à quatre mois de prison.

Et de trente-sept ! Mais est-ce que la loi sur la réintégration ne pourrait pas nous débarrasser de ces vagabonds professionnels ?

Les obsèques de M. Emile Bordier

Les obsèques de M. Bordier père, banquier à Angers, chevalier de la Légion d'honneur, ont eu lieu mardi, en l'église Saint-Joseph, au milieu d'une affluence considérable. Les honneurs militaires étaient rendus par un piquet de 433^e.

Le deuil était conduit par MM. Jules et Louis Bordier fils. Venaient ensuite M. Paul Bordier, frère du défunt; M. Haran de la Barre, beau-frère; M. le général Faugeron, commandant la place de Lyon, et son fils. On sait que M. Louis Bordier a épousé l'année dernière la fille de M. le général Faugeron, un ami d'enfance du défunt.

Le char funèbre disparaissait sous de nombreuses et magnifiques couronnes.

Malgré la neige, l'assistance considérable comptait les personnalités les plus marquantes de la ville et des environs. Nous commettrions de trop nombreux oublis si nous voulions citer des noms.

L'Association artistique s'est fait entendre pendant l'office funèbre.

Au cimetière, deux discours ont été prononcés; le premier par M. Max-Richard, président de la Chambre de commerce; le second par le comte Louis de Romain, qui a rappelé en termes profondément émus les services rendus par le défunt à l'Association artistique.

La ville d'Angers gardera longtemps le souvenir de cette imposante cérémonie, qui consacrait toute une vie d'honneur et d'intelligente activité.

Epidémie à Angers

De nombreux cas de scarlatine ou rougeole sont signalés au 135^e de ligne et au 2^e pontonniers.

On craint une épidémie, dont les conséquences, par le froid, pourraient être graves.

Examens au certificat d'aptitude

Par arrêté du ministre de l'instruction publique en date du 14 janvier 1893, les épreuves écrites des examens du certificat d'aptitude pour l'enseignement secondaire des jeunes filles s'ouvriront le 17 juillet prochain, au chef-lieu de chaque Académie.

Les commandants de corps d'armée

On s'attend à ce que le décret du 17 janvier qui donne le 1^{er} corps au général de France soit suivi de nouvelles nominations résultant de vacances par limites d'âge ou mutations.

Parmi ces nominations, nous relevons, pour le 9^e corps, à Tours, celle du général Mercier.

Décision du ministre de la marine

Par analogie avec les mesures prises par le département de la guerre, le ministre de la marine a décidé que les militaires maintenus disciplinairement au corps par l'article 17 du recrutement seront immédiatement renvoyés dans leurs foyers si leur conduite ne donne lieu à aucun reproche grave.

Ces ordres ont été transmis aux colonies pour le rapatriement de intéressés.

Les familles maritimes

Le Ministre de la Marine vient d'adresser aux préfets maritimes, au contre-amiral commandant en Algérie et aux directeurs des établissements hors des ports, une circulaire les informant qu'après entente avec les grandes compagnies de chemin de fer et celle de l'Etat, une réduction de « moitié » du tarif ordinaire des places sera accordée aux familles des marins, militaires et assimilés de l'armée de mer déplacés pour raison de service.

Deux centenaires

Il existe, à Rennes, une demoiselle Gilbert, née le 4 avril 1793. Cette pauvre vieille fille est infirme et grabataire depuis environ vingt-cinq ans, sans pouvoir marcher, ni se lever, ni se coucher seule.

MARTHE

PAT JEANNE SANDOL

Marthe s'est passionnée pour son œuvre. L'étude et l'observation de ces insectes aux instincts merveilleux sont devenues une de ses occupations favorites. Elle s'est ménagée tout auprès de ses élèves une place qu'elle occupe souvent.

Toujours vêtue du même costume, patiente et calme dans ses mouvements, Marthe a si bien accoutumé les abeilles à sa présence, qu'elle peut impunément les laisser s'approcher de sa personne; elle en est même arrivée à ce point de familiarité avec ces défilants insectes, qu'elle les attire et les éloigne à volonté.

Marthe est assise auprès des ruches; le pâle feuillage des saules laisse tomber sur son front une ombre légère. Autour d'elle monte, descend et s'agite tout un essaim d'abeilles; leurs ailes frémissantes, leurs corselets dorés scintillent dans la chaude lumière de l'air. Quelques-unes s'enhardissent; elles effleurent ses

vêtements et sa chevelure. Au moment où elle est presque entièrement voilée par le nuage vivant des mouches à miel, l'ingénieur se montre dans l'allée du verger. Depuis quelques instants, il cherche la jeune fille; Claudine, qui n'a pu l'accompagner, l'a renseigné sur le lieu où il doit la trouver, mais elle a négligé de l'instruire des habitudes de Marthe et du jeu auquel elle se livre.

En l'apercevant, immobile, enveloppée par l'essaim bourdonnant, le jeune homme pâlit.

— S'approcher à la hâte pour lui porter secours, — telle est sa première pensée, mais n'aggraverait-il pas la situation qui lui parait déjà si dangereuse ?

Pendant qu'il hésite, en proie à une angoisse visible sur ses traits, Marthe, qui l'observe, essaye de le rassurer; lui à tresser la parole est impossible, sa voix troublerait ses défiantes amies, son regard seul doit parler et transmettre sa pensée au jeune homme.

« Ne craignez rien pour moi, dit ce regard, attendez en silence, n'avancez pas... »

Alors, par un mouvement plein de grâce, Marthe secoue son mantelet, et aussitôt, la gent ailée, tournoyant d'abord au-dessus de sa

tête, s'éloigne et se disperse (1).

— Vous avez eu peur pour moi, monsieur, dit Marthe en s'approchant vivement du jeune homme. Combien je regrette de vous avoir effrayé, ajouta-t-elle en lui tendant la main par un mouvement irréfléchi ! Vous ignoriez ma puissance magnétique, reprit-elle, comme si elle voulait dissiper par sa gaieté l'impression pénible de l'ingénieur.

Sans lui répondre, le jeune homme continuait de la regarder, ayant encore dans les yeux quelque chose de l'expression de frayeur qui s'y lisait une minute avant.

— Pourquoi, finit-il par dire, vous exposer à un danger aussi inutile?... Vous savez que de nombreuses piqûres d'abeilles peuvent faire le plus grand mal et compromettre la vie. Quel plaisir pouvez-vous donc trouver à un jeu pareil ?

— Le plaisir de vaincre une difficulté et d'exercer la force de ma volonté, répondit-elle avec une emphase plaisante où dominait encore un sentiment d'orgueil, mes abeilles me sont entièrement soumises, je n'ai plus rien à craindre d'elles. Tenez, venez aller voir, je vais

(1) L'auteur a été témoin d'un fait semblable, mais ce fait est très rare.

les rappeler, éloignez-vous un peu.

— Ah ! pour rien au monde je n'assisterai à une épreuve que je désapprouve absolument, dit-il d'un ton sérieux, et prenant brusquement le bras de Marthe, il l'entraîna loin du voisinage des ruches.

Cette scène inattendue, en le troublant profondément, fit oublier au jeune homme sa réserve habituelle. S'arrogeant d'un droit que rien n'autorisait :

— Vous allez me faire une promesse, lui dit-il en la regardant fixement.

Marthe, étonnée, leva les yeux.

— Une promesse ! et quelle est cette promesse ?

— C'est de ne plus jamais renouveler une épreuve comme celle qui vient d'avoir lieu; promettez-moi de renoncer à ce jeu que je trouve coupable et puéril.

Marthe le laissa dire, elle se sentait si heureuse ! Cette demande du jeune ingénieur et surtout la façon pressante dont elle était faite, n'avait-elle pas la valeur d'un aveu ?

(A suivre.)

Etude de M^e POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M^e BEAUREPAIRE.

VENTE

Aux enchères publiques
Sur saisie immobilière
Au plus offrant et dernier enchérisseur
EN DEUX LOTS

D'UNE MAISON

ET SES DÉPENDANCES
ET D'UN JARDIN
Situés à Antoigné (Maine-et-Loire)

L'ADJUDICATION aura lieu le Samedi 18 Février 1893, à midi, à l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de Saumur, au Palais de Justice dite ville.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en vertu de la grosse dument en forme exécutoire d'un acte reçu par M^e Taugourdeau, notaire à Montreuil-Bellay, en date du douze janvier mil huit cent quatre-vingt-six, enregistré, contenant obligation d'une somme principale de quatre cent cinquante francs avec intérêts à cinq pour cent l'an, par les époux Rémond-Mesnard, au profit de M. Misandeau, ci-après nommé, et par suite de la saisie immobilière pratiquée sur les époux Rémond-Mesnard, à la requête de M. Misandeau, suivant procès-verbal dressé par Me Bedon, huissier à Montreuil-Bellay, le quatre novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré, et à la requête de M. Théodore Misandeau, boulanger, demeurant à Montreuil-Bellay.

Ayant pour avoué M^e ANDRÉ POPIN, demeurant à Saumur, lequel se constitue et occupera pour lui sur la présente poursuite de saisie immobilière et ses suites,

En présence ou eux dûment appelés de : 1^o M. François Rémond, maçon, demeurant au Bourgneuf, près le bourg commune d'Antoigné (Maine-et-Loire), tant en son nom personnel que pour la validité à l'égard de sa femme ; 2^o Madame Louise Mesnard, épouse du sus nommé, demeurant avec lui, saisis,

Il sera procédé, le samedi dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-treize, à midi, à l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de Saumur, au Palais de Justice dite ville, à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur en deux lots des biens ci-après désignés.

PROCÉDURE

En vertu de la grosse dument en forme exécutoire d'un acte reçu par Me Taugourdeau, notaire à Montreuil-Bellay, en date du douze janvier mil huit cent quatre-vingt-six, enregistré, contenant obligation par les époux Rémond-Mesnard, au profit de M. Misandeau, d'une somme de quatre cent cinquante francs, ce dernier a fait faire commandement auxdits époux Rémond-Mesnard, suivant exploit de Me Bedon, sus-nommé, du vingt-huit septembre mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré et visé, d'avoir à payer ladite somme de quatre cent cinquante francs, montant de l'obligation sus-relatée, plus intérêts et frais d'acte.

Ce commandement étant demeuré infructueux, M. Misandeau a fait saisir les immeubles ci-après désignés, sur les époux Rémond-Mesnard, suivant procès-verbal dressé par Me Bedon, huissier à Montreuil-Bellay, le quatre novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré et visé.

Ce procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation sus-énoncés ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le dix-neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, volume 49, numéros 14 et 15.

Le cahier des charges, contenant les clauses et conditions auxquelles les biens saisis seront vendus, dressé par M^e POPIN, avoué, a été déposé au greffe du Tribunal civil de Saumur, le sept décembre mil huit cent quatre-vingt-douze, et la lecture dudit cahier a été faite audit Tribunal le quatorze janvier mil huit cent quatre-vingt-treize.

DÉSIGNATION

Commune d'Antoigné (Maine-et-Loire)

PREMIER LOT

1^o Une maison, sise à Antoigné, composée d'une chambre basse, un cellier, une écurie, grenier sur le tout, un four, une cour, le tout renfermé de mur, joignant au nord le chemin de Mué, au midi Hublet, au couchant un chemin ;

2^o Un jardin, sis au Mur-Blanc, même commune, contenant cinq ares, joignant au nord Charpentier, au midi Hublet et au couchant un chemin.

Mise à prix, cent francs, ci. 100

DEUXIÈME LOT.

Un morceau de vigne, contenant seize ares, sis au même lieu, joignant au nord Malécot, au midi Grondeau Etienne, au couchant un chemin.

Mise à prix, vingt-cinq francs, ci. 25

Total des mises à prix : cent vingt-cinq francs, ci. 125

NOTA. Il est ici déclaré, conformément à l'article 696 du Code de procédure civile, modifié par la loi du vingt et un mai mil huit cent cinquante-huit, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscrip-

tion pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, et que faute par eux de ce faire, les immeubles saisis rent-eront francs et quittes de toutes charges de cette nature aux mains de l'acquéreur.

S'adresser, pour renseignements :

1^o A M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, poursuivant la vente et rédacteur du cahier des charges ;

2^o Au Greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé le cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné. Saumur, le dix-neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-treize.

ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur, le janvier mil huit cent quatre-vingt-treize, fo. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Affaire à saisir

A CÉDER sans argent comptant et à prix d'estimation, pour CAUSE DE DÉCÈS, une Ancienne Maison d'Épicerie avec débit sur le comptoir, située dans un des quartiers les plus commerçants du centre de la ville d'Angers.

Affaires prouvées, 60 fr. par jour. A l'essai.

S'adresser ou écrire à MM. MACÉ et BRETON, 5, rue Voltaire, Angers. Renseignements gratuits.

UN HOMME recommandable demandant place de garçon de magasin, valet de chambre ou autre.

A LOUER

APPARTEMENT

Au 2^e étage

Composé de trois pièces, mansarde, décharge et grenier.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE UNE MAISON

A Saumur, rue de Fenel, 29.

S'adresser à M^e PASQUIER, notaire à Montsoreau.

M^{me} LAFECILLE prévient MM. les Ouvriers de Saumur qu'elle ne paiera pas les réparations que l'on fera dans sa maison de la rue Gambetta, 1, sans son assentiment.

A LOUER

PRÉSENTEMENT

UN JARDIN

Situé au Pont-Fouchard.

S'adresser à M^{me} veuve GIRARD, rue Saint-Jean, 37.

ON DEMANDE un Jardinier fleuriste et Cocher, s'il était marié, la femme comme cuisinière ou femme de chambre. S'adresser au bureau du journal.

GRANDE ÉPICERIE PARISIENNE

33, rue d'Orléans, à l'angle des rues Dacier et d'Orléans

IMBERT FILS

Fromages extra		Saucissons de Lyon, d'Arles et de Lorraine	
Camembert, double crème.	0,80	Saucisses fumées, 2 pour	0,25
Brie, véritable, 1/2 kil.	1,40	Poitrine fumée, 1/2 kil.	1,40
Gruyère, extra,	0,85	Jambon désossé roulé,	1,50
— Emmenthal, —	1,20	Pâtés de foies gras truffés, de Strasbourg et de Ruffec,	1,75 ; 2,75 ; 3,75 ; 5 et 8 fr.
Port Salut, de la Trappe,	1,50	Crème de foies gras pour Sandwichs	la boîte 1,10 et 2,25
Roquefort,	1,60		
Hollande pâte grasse,	1,10		
Choucroute de Strasbourg,	2,00		

Pâtés truffés : Alouettes, Bécasses, Grives, Perdreaux, Lièvre, la terrine, 2,75, 3,75 et 5 fr.

Câteaux Lorientais, 60, 1,20 et 1,80

American - Tampon

BREVETÉ S. G. D. G.

Tampon intarissable ne nécessitant jamais d'encre

ÉCONOMIE, PROPRIÉTÉ, DURÉE, ÉLÉGANCE

LE MEILLEUR DES TAMPONS

En vente à l'imprimerie PAUL GODET, place du Marché-Noir

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE SAUMUR

Saumur, imprimerie PAUL GODET.

A SAINTE-GENEVIÈVE

Tapisseries Artistiques

BRODERIES

M^{mes} NOEL & BOUIN

SAUMUR — 8, rue du Puits-Neuf, 8 — SAUMUR

Très beau choix de Travaux fantaisie
Pour Cadeaux (Fêtes et Etrennes)

LAINES, CANEVAS, SOIES — VENTE ET LOCATION DE MÉTIER

PHARMACIE A. CLOSIER

N^o 90, rue Dacier (PLACE SAINT-PIERRE), en face la Caisse d'Épargne SAUMUR

Droguerie Médicinale et Vétérinaire. — Entrepôt des Eaux minérales naturelles Françaises et Étrangères. — Dépôt de toutes les Spécialités médicales.

Grand assortiment de Bandages se prêtant à tous les mouvements du corps et maintenant la hernie constamment réduite. — Un bandage bien fait et bien appliqué facilite souvent la guérison des hernies.

CABINET D'APPLICATION

On trouve, à la Pharmacie, un grand choix d'Articles en caoutchouc vulcanisé, en gomme noire et gomme anglaise blonde, de Bas contre les varices, de Ceintures en tous genres, de Biberons, d'Injecteurs et d'Irrigateurs.

PRIX MODÉRÉS

EN VENTE HISTOIRE de SAUMUR

Pendant la Révolution

Par M. O. DESMÉ de CHAVIGNY

Chez tous les Libraires.

Pas de CREDIT LIQUIDATION Pas de condition

AU GRAND BAZAR

Tenu par DAVEAU, Doreur

Rues du Puits-Neuf, 14, et de la Cocasserie, 15 et 17

SAUMUR

Etrennes 1893

A l'approche de nouvel An, cette Maison rappelle à sa clientèle que c'est

La dernière année

qu'elle tiendra les Jouets, Objets d'Art et de Fantaisie convenables pour Etrennes. En conséquence, ces marchandises seront données

A N'IMPORTE QUEL PRIX

afin d'en décharger les Magasins ; c'est donc dans cette Maison que l'on trouvera

de Véritables Occasions!
du Véritable Bon Marché!

Aux nombreux et fidèles clients de ses Ateliers des Dorure et d'Encadrements, M. DAVEAU fait connaître qu'il s'est adjoint un ancien patron d'une maison de dorure d'Angers, ce qui lui permet de garantir la promptitude et le bon soin dans ses travaux de

DORURE ET D'ENCADREMENTS

Dans les 24 heures on échange les Marchandises qui ne plairont plus.

Dans les 24 heures on remboursera les Marchandises qui ne plairont plus.